



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Eau, Forêt et Biodiversité
Police de l'eau sur l'axe Loire
Affaire suivie par : André TORRES
Tél : 03 86 71 52 21
courriel : andre.torres@nievre.gouv.fr

Nevers, le **13 SEP. 2023**

La Chef du bureau Milieux Aquatiques et Axe Loire

au

Chef de la Subdivision Loire

Objet : Travaux de plantations et de modification du profil de la berge, situés en rive gauche de la Loire, au droit du site dénommé « Caqueray », sur la commune de Decize.

Copies : OFB, CEN (F. Delaroche) et DDT 58.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant l'opération suivante :

**Projet de travaux de plantations et de modification du profil de la berge,
situés en rive gauche de la Loire,
au droit du site dénommé « Caqueray », sur le territoire de la commune de Decize
dossier enregistré sous le numéro : 0100026432.**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 21 juillet 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération conformément aux éléments du dossier transmis, sous réserve, toutefois, de veiller à ne pas occasionner de remblais dans le lit majeur du fleuve, d'être attentif à une éventuelle montée des eaux, notamment en prenant soin de consulter le site « Vigicrués », de respecter les engagements du dossier transmis et de prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas porter atteinte au milieu aquatique.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de votre commune pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIÈVRE durant une période d'au moins six mois.

La Chef du bureau
milieux aquatiques et pêche

Aude FELICHET